



الإتحاد الجزائري لكرة القدم  
**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL**  
رابطة كرة القدم لولاية ميلة  
**LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE MILA**



## Direction Organisation Compétitions

REUNION DU 07 JANVIER 2025

Membres Présents Messieurs

- |             |               |
|-------------|---------------|
| - BOUGUESSA | Allaoua       |
| - TERRAS    | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA   | Abdelhakim    |
| - HIOUR     | Abdelouahab   |

**AFFAIRE N° 33/ Rencontre USZ - ESBM (U 17) du 23/12/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 23.12.2024 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence du médecin et l'absence de l'équipe de ESBM

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité aux deux équipes « U 17 » qui perdent trois points et trois buts pour chacune des deux équipes

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée aux deux clubs

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

**AFFAIRE N° 34/ Rencontre USZ - ESBM (U 15) du 23/12/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 23.12.2024 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence du médecin.
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence du médecin, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de USZ pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESBM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USZ

- 2ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

#### **AFFAIRE N° 35/ Rencontre USBG - USBH (U 19) du 23/12/2024**

- Non déroulement de la rencontre
  - Après lecture de la feuille de match
  - Attendu que la rencontre est programmée le 23.12.2024 à BENI GUECHA (insérée su site LFWM).
  - Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
  - Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence du service d'ordre.
  - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence du service d'ordre, annula la rencontre
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USBG pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBH qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USBG
- 2<sup>ème</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

#### **AFFAIRE N° 36/ Rencontre JSB – ASAM (U 15) du 25/10/2024**

- Non déroulement de la rencontre
  - Après lecture de la feuille de match
  - Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à CHELGHOUM LAID (insérée su site LFWM).
  - Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de l'ASAM
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe l'ASAM, annula la rencontre
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de ASAM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JSB qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ASAM
- 1<sup>ère</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

#### **AFFAIRE N° 37/ Rencontre JSB – ASAM (U 17) du 25/10/2024**

- Non déroulement de la rencontre
  - Après lecture de la feuille de match
  - Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à CHELGHOUM LAID (insérée su site LFWM).
  - Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de l'ASAM
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe l'ASAM, annula la rencontre
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de ASAM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JSB qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ASAM
- 1<sup>ère</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

#### **AFFAIRE N° 38/ Rencontre ASAM – SBA (U 15) du 01/11/2024**

- Non déroulement de la rencontre
  - Après lecture de la feuille de match
  - Attendu que la rencontre est programmée le 01.11.2024 à OUED ATMANIA (insérée su site LFWM).
  - Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de l'ASAM
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe l'ASAM, annula la rencontre
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de ASAM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du SBA qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ASAM
- 2<sup>ème</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

**AFFAIRE N° 39/ Rencontre ASAM – SBA (U 17) du 01/11/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.11.2024 à OUED ATMANIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de l'ASAM

- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe l'ASAM, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de ASAM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du SBA qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ASAM

- 2<sup>ème</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

**AFFAIRE N° 40/ Rencontre ASAM – JSMS (U 17) du 29/12/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 29.12.2024 à BENI GUECHA (insérée su site LFWM).
- Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'organisation au niveau du stade de OUED ATMANIA, ainsi que l'absence de l'équipe locale.
- Attendu que l'organisation incombe à l'équipe locale

- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence du service d'ordre, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de ASAM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JSMS qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ASAM

- 3<sup>ème</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

**AFFAIRE N° 41/ Rencontre ASAM – JSMS (U 15) du 29/12/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 29.12.2024 à BENI GUECHA (insérée su site LFWM).
- Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'organisation au niveau du stade de OUED ATMANIA, ainsi que l'absence de l'équipe locale.
- Attendu que l'organisation incombe à l'équipe locale

- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence du service d'ordre, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de ASAM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JSMS qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ASAM

- 3<sup>ème</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

**AFFAIRE N° 42/ Rencontre ASTM – ASAM (U 15) du 01/01/2025**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.01.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de l'ASAM

- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe l'ASAM, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de ASAM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ASTM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ASAM

- 4<sup>ème</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

**AFFAIRE N° 43/ Rencontre ASTM – ASAM (U 17) du 01/01/2025**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.01.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de l'ASAM

- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe l'ASAM, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de ASAM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ASTM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ASAM

- 4<sup>ème</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023